

REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE LIGERIENNES

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement (UE) n°1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020)
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre approuvant la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur Recherche et Innovation 2021-2027
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme 546
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027 et le présent règlement d'intervention,

PRÉAMBULE

« Faire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) le socle de l'économie de la connaissance en Pays de la Loire » : cette volonté s'est traduite par l'adoption par le Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020, de la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027. Après une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, la Région a posé des lignes directrices fortes pour accroître l'agilité du territoire (individuelle et collective), créer de la valeur économique et réussir les transitions sociétales de son territoire.

La stratégie régionale qui va être mise en œuvre pour la période 2021/2027 repose sur trois grandes ambitions qui se déclinent ensuite en objectifs et mesures opérationnelles :

- Ambition 1 - Investir dans un plan Campus régional pour doter les territoires de Campus attractifs, ouverts sur la Société, connectés avec le monde*
- Ambition 2 - Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional*
- Ambition 3 – Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions économiques et sociétales*

Le règlement d'intervention en faveur des infrastructures de recherche ligériennes s'inscrit pleinement dans l'Ambition 1 - Investir dans un plan Campus régional pour doter les territoires de Campus attractifs, ouverts sur la Société, connectés avec le monde.

OBJECTIFS

Les infrastructures de recherche (équipements scientifiques et compétences organisés en plateformes technologiques) constituent de réels atouts pour le territoire. Elles représentent des facteurs d'attractivité pour les étudiants et chercheurs à haut potentiel, en particulier lorsque leur caractère différenciant est reconnu et visible à l'échelle nationale ou européenne. Couplées à des projets d'envergure ou à des atouts locaux spécifiques, les infrastructures de recherche s'inscrivent dans la volonté de renforcer la visibilité du potentiel régional, l'excellence scientifique, l'internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche et les dynamiques d'innovation partenariales public-privé. Capitaliser sur ces infrastructures constitue une réponse aux enjeux de notre territoire.

La stratégie régionale de la recherche et de l'enseignement supérieur et de l'innovation 2021-2027, ambitionne d'investir dans un plan campus régional pour doter les territoires de notre Région de Campus attractifs, ouverts sur la société, connectés avec le monde. Une déclinaison de cette ambition requiert d'investir dans des infrastructures de recherche discriminantes, afin de soutenir l'excellence scientifique et permettre le transfert de ces technologies de pointe vers le monde socio-économique, en cohérence avec la Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente.

La Région se fixe comme objectifs d'investir dans le développement des infrastructures de recherche discriminantes et de contribuer, ainsi, à leur excellence académique. Il s'agit d'encourager une trajectoire d'inscription dans des réseaux nationaux et européens et de favoriser le développement de leur offre de services pour amplifier la diffusion de ces technologies de pointe vers l'économie.

NATURE DES PROJETS

La Région participera au financement de projets d'infrastructures de recherche ligériens à différents niveaux de développement.¹ Les infrastructures de recherche sont des "installations, ressources, et services utilisés par les communautés de chercheurs pour mener leurs recherches et stimuler l'innovation dans leur domaine (..), ces infrastructures peuvent être "à site unique", "virtuelles" ou "réparties".

Les principales caractéristiques d'une infrastructure de recherche, en cohérence avec les orientations nationales et européennes sont les suivantes :

- Elle s'appuie sur une gouvernance dédiée, scientifique et stratégique,
- Une feuille de route technologique, scientifique est définie
- C'est un outil unique proposant des technologies de pointe discriminantes mutualisées,
- Elle facilite le développement d'activités de recherche d'excellence au bénéfice de la communauté scientifique nationale, européenne de la sphère publique et privé

¹ Selon notamment :

- le RÈGLEMENT (UE) No 1291/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020)
- la Communication de la Commission — Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01)
- le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 publié au JOUE du 26 juin 2014
- ou tous autres textes s'y substituant

Elle s'intègre ou vise à s'intégrer dans un réseau d'excellence scientifique et/ou socio-économique national ou européen,

- Elle dispose d'une structure de gestion et d'exploitation administrative et technique,
- Elle propose une offre de services tarifée et a engagé une réflexion sur son modèle économique,
- L'impact et la pertinence socio-économique du projet a été évalué,
- Elle dispose d'indicateurs d'évaluation scientifique, économique...
- Elle propose un règlement ou une charte et est engagée dans un processus qualité.

Elle met en place une politique numérique, etc.

BÉNÉFICIAIRES ET ÉLIGIBILITÉ

Bénéficiaires

Tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et parapublics menant une activité principale de recherche ou considérés comme organisme de recherche ayant une implantation dans les Pays de la Loire.

Critères d'éligibilité

Périmètre

Le projet d'infrastructures de recherche aura vocation à contribuer au développement d'infrastructures de recherche. Il pourra recouvrir ainsi l'acquisition d'un ensemble d'équipements neufs ou la jouvence d'équipements discriminants intégrés ou en cours d'intégration dans une plateforme. Les projets devront démontrer qu'ils répondent aux principales caractéristiques ou ambitionnent de répondre aux caractéristiques d'une infrastructure de recherche telle que définie supra.

Le projet d'infrastructure de recherche considéré aura un coût total minimum de $\geq 150\,000$ euros jusqu'à $1\,000\,000$ euros HT² maximum.

Le périmètre financier des projets attendus est cependant susceptible de varier en fonction du caractère stratégique et discriminant de ce dernier, l'ambition scientifique visée (comme l'intégration au sein d'une Très Grande Infrastructure de Recherche) et de la maturité du projet.

Le projet pourrait, selon les besoins préalablement identifiés, bénéficier d'un volet d'accompagnement à la maturation et être complété par un volet immobilier.

Usages

Le projet :

- contribue au développement de la thématique scientifique et/ou à l'une des spécialisations intelligentes du territoire,
- est utilisé pour des travaux d'innovation, de recherche fondamentale et/ou appliquée (hors recherche clinique)
-

Modalités d'intervention

Taux d'intervention

Dépôt du dossier :

² Sauf opérations sélectionnées dans le cadre du CPER et de Biogenouest
Région des Pays de la Loire - DESR - Service Recherche

- Le taux d'intervention de la Région et du FEDER le cas échéant pourra atteindre jusqu'à 60 % maximum du montant total HT du projet.³
- Le financement du projet pourra faire appel à différentes sources de financement publiques et privées.

Instruction :

- Un taux maximum de financement public, aide régionale comprise, pourra être défini ; lorsque l'instruction du dossier conclura à l'applicabilité de la réglementation européenne relative aux « aides d'Etat » dans le champ de la RDI en vigueur,
- la possibilité d'une contribution du FEDER aux projets sélectionnés sera analysée notamment au regard du futur programme opérationnel 2021-2027 et de son document de mise en œuvre.

Critères de sélection :

Afin de bénéficier d'une aide, la réponse aux principales caractéristiques d'une infrastructure de recherche sera notamment étudiée. Le projet devra expliciter et justifier son adéquation du projet avec l'ensemble des critères :

- Quelle stratégie de développement est envisagée, notamment la trajectoire d'excellence académique (label et réseaux d'excellences nationaux, européens) et la feuille de route technologique,
- Quel est le positionnement et la plus-value du projet de plateformes dans l'écosystème régional, national et européen, son caractère discriminant (voire unique),
- la contribution aux développements d'activités de recherche d'excellence,
- Dans quelle mesure il s'inscrit en cohérence et en ouverture aux filières économiques stratégiques du territoire, dont les Technocampus,
- Si une gouvernance de projet est formalisée,
- Si une réflexion du modèle économique est en cours, la structuration d'une offre de services tarifées disponibles ou à venir, le marketing de cette offre, etc.
- quelle est son offre de compétences (règlement, charte, etc...), l'information aux utilisateurs
- si la plateforme dispose d'un mode de gestion dédiée,
- le degré d'ouverture des équipements.

En outre seront pris en compte :

- la dimension stratégique du projet pour le territoire,
- la réponse aux enjeux sociétaux
- l'implication et l'avis des tutelles précisant notamment, la place de l'infrastructure dans la stratégie de l'institution et des institutions qui la portent
- les modalités de financement de l'opération

CALENDRIER ET PROCÉDURE

L'instruction par les services de la Région pourra être complétée par des avis externes sollicités directement par la Région.

Les plateformes labellisées Biogenouest relèveront du processus d'instruction interne du réseau.

La décision finale relève de la Commission permanente du Conseil régional qui délibère notamment sur le projet, ses objectifs, le montant de la subvention et de la dépense subventionnable.

³ Sauf opérations soumises au CPER et à Biogenouest
Région des Pays de la Loire - DESR - Service Recherche

Les modalités de dépôt des demandes de financement seront précisées ultérieurement

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les conventions d'attribution détermineront les modalités et conditions de versement des aides. L'utilisation de l'aide fait l'objet d'un contrôle à mi-parcours pour évaluer le projet et son évolution. Le cas échéant, un comité ad hoc sera susceptible d'être créé.

NOTA

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

CONTACT

Région des Pays de la Loire

Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Service Recherche

Tel : 02 28 20 56 36 – mail : service.recherche@paysdelaloire.fr